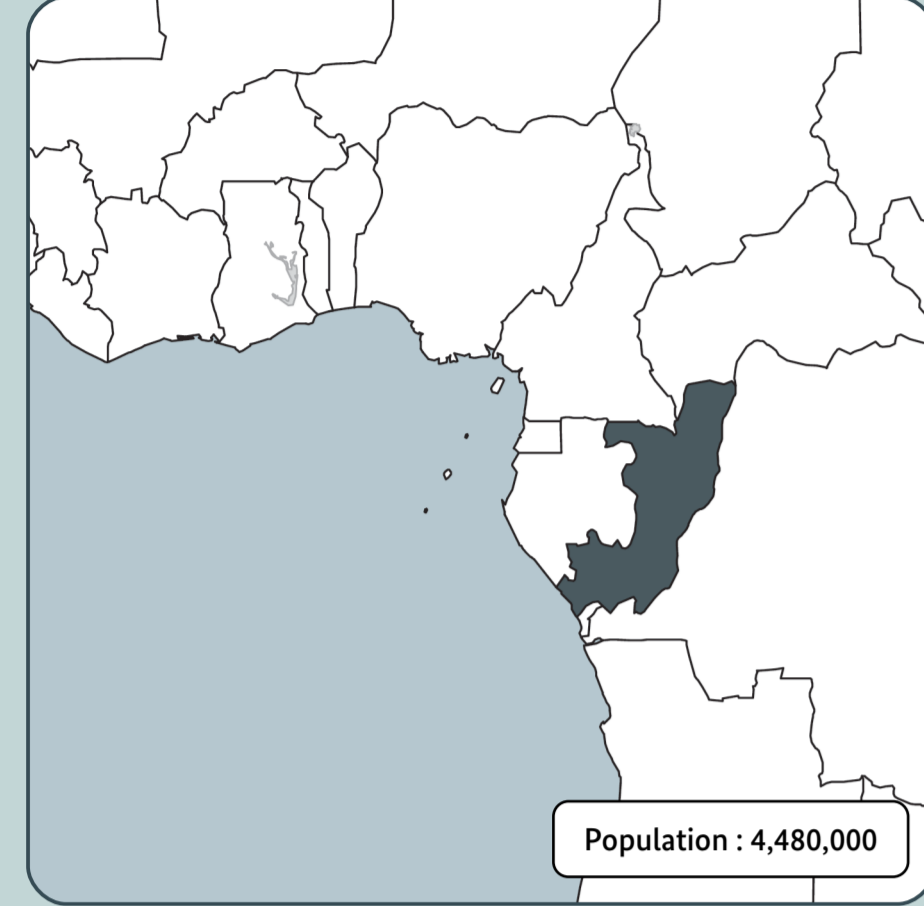


République du Congo Aires Protégées et conservation de la biodiversité



La République du Congo couvre une superficie de 342 000 km². Elle est située en Afrique centrale. Les forêts et les savanes congolaises occupent respectivement environ 65% qui représentent 10% de l'ensemble des forêts denses humides africaines et 35% du territoire national.

Les principaux écosystèmes qui composent le territoire congolais sont : la plaine côtière, la chaîne du Mayombe, la plaine de la vallée du Niari-Nyanga, le massif du Chaillu, les Plateaux Batékés, la Cuvette congolaise et les Plateaux du Nord-Ouest. Le Congo dispose d'une diversité biologique abondante. Face à l'ampleur des menaces de cette biodiversité, des politiques nationales ont été mises en application pour la sauvegarde de celle-ci à travers, les lois, les accords, les traités, les conventions, les protocoles, etc. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des objectifs d'Aichi sont accomplis dans les axes

stratégiques de conservation in situ dans les aires protégées. Le Congo comptait en 2000, 16 aires protégées couvrant 3.778.496 ha, soit environ 11% du territoire national. Actuellement, cette superficie occupe 4.179.200 ha, soit 13,1% de l'ensemble du pays. Ce poster synthétise les efforts du Congo dans l'atteinte des objectifs d'Aichi dont le cadre de mise en œuvre est la stratégie nationale du Congo sur la diversité biologique. La République du Congo a signé et ratifié la Convention sur la diversité biologique respectivement en 1992 et 1995. Cet engagement a permis au pays de mettre en place le PNAE en 2000 et élaboré sa première stratégie. Le protocole de Cartagena a été ratifié le 25 octobre 2005, celui de Nagoya Kuala-Lampur l'a été le 16 mai 2016. Le protocole de Cartagena a été ratifié le 14 mai 2015. Plusieurs actions ont été mises en œuvre par le Gouvernement, pour atteindre certains objectifs d'Aichi, qui ont été insérés dans le 5^e rapport national sur la biodiversité et le SPANB.

- APs : leur utilisation
- FAO : Aires Protégées
- FIPAC : Fonds pour l'Agriculture et l'Alimentation
- Forum National sur les Populations Autochtones d'Afrique Centrale
- PNFL : Produits Forestiers Non Ligneux
- PNAE : Programme National d'Action Environnemental
- ProNAR : Programme National d'Afforestation et de Reboisement
- RENAPAC : Réseau National des Populations Autochtones du Congo
- SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire
- UFA : Unité Forestière d'Aménagement
- SPANB : Stratégie et Plan d'Actions national sur la Biodiversité

C



Sensibilisation des communautés sur les plans simples de gestion de l'aire communautaire du Bas Kouilou



Réunion de concertation sur la viande de brousse

Identification de nouvelles aires protégées et de zones de connectivité : Mise en place de plusieurs types de gouvernance des aires protégées Comprenant notamment, les aires protégées communautaires et les aires protégées privées et communautaires Création des aires protégées transfrontalières. Elaboration et adoption des plans d'aménagement ou de gestion ainsi que des business plans.



A



Contribution de la jeunesse à la Journée nationale de l'arbre (Yié 2011)



Animation d'un groupe folklorique lors de la Sensibilisation

Mise en place des structures nationale et décentralisée d'alerte et de conscientisation/sensibilisation selon l'approche « IEC » (Information, Education, Communication). Sensibilisation des décideurs, de la société civile sur la protection de la biodiversité. Institutionnalisation de la journée nationale de l'Arbre et de la Journée nationale du développement durable.

Intégration de la biodiversité dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et pour l'adaptation au Changement Climatique.

Mise en place d'un plan d'aménagement directeur de divers écosystèmes surtout les plus fragiles et systématisation de la réalisation des EIES et/ou Audits stratégiques.

Actualisation des lois relatives à la conservation de la biodiversité; Evaluation environnementale stratégique (EES) et de plans de gestion durable destinés à réduire l'empreinte écologique. Elaboration de la stratégie et du plan pour le développement des PFNL.

D



Focus Group des Relais Communautaire Souanké (Dép.-Sangha) sur la sensibilisation des APA (juillet 2016)



Atelier local sur les délimitations d'un terroir dans le cadre des aménagements du territoire

Existence d'un cadastre forestier soutenu par des plans d'aménagement du domaine forestier national; Mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT); Projet d'Appui FAO de lutte contre l'érosion hydrique; Lancement et mise en œuvre du Programme National d'Afforestation et de Reboisement (ProNAR avec 1 million d'ha des plantations agro-forestières et forestières à mettre en place d'ici 2020).

Signature de l'Accord de Nagoya par le Congo le 27 septembre 2011; Intégration du Concept dans les nouvelles dispositions légales en cours de révision en matière forestière et environnementale; Campagnes de sensibilisation menées sur l'APA en direction de différents acteurs (CAL, cadres, parlementaires, chercheurs...) en vue de sa Ratification prochaine.

B



Voies d'accès dans la Likouala aux herbes envahies par les espèces exotiques envahissantes



Elchornia crassipes envahissant un cours d'eau

Elaboration d'un plan d'aménagement du territoire et identification et sécurisation des habitats naturels à haute valeur de conservation

Elaboration d'un plan d'exploitation rationnelle des ressources halieutiques; Actualisation de la loi sur la Pêche et les pêcheries et relance et promotion des étangs piscicoles.

Elaboration d'un plan d'affectation des terres et des plans de gestion des espaces agricoles, aquacoles et sylvicoles.

Mise en place d'une station d'épuration des eaux usées en cours.

Existence d'un programme national de contrôle contre l'expansion de ces EEE; Mise en place des comités environnementaux pour veiller à la prévention et la lutte contre les introductions intentionnelles.

Création de l'Aire Protégée transfrontalière Mayumba - Konkouati entre le Gabon et le Congo.

E



Types de poissons pêchés dans les eaux continentales du Congo



Types de poissons pêchés dans les eaux continentales du bassin du Congo

Création des structures en charge des PFNL dans l'organigramme du Ministère en charge des Forêts et du Comité Consultatif National sur les PFNL.

Promulgation de la loi 5 2011 du 25 février 2011 portant protection et promotion des droits des populations autochtones du Congo; Institutionnalisation du Forum National sur les Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC).

Dotation de la recherche scientifique/Personnel d'un cadre incitatif et attractif de travail. Promotion d'un partenariat dynamique entre les entreprises et les institutions de formation/recherche sur la diversité biologique et les technologies associées à celle-ci.

Promotion et développement d'un partenariat public - privé dynamique et attractif; Renforcement des capacités des experts locaux sur les sources et mécanismes innovants de financement des plans et programmes ayant trait à la gestion durable de la biodiversité.



OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ BUTS STRATÉGIQUES

A Gérer les cause sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société

- Objectif 1: D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.
- Objectif 2: D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.
- Objectif 3: D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.
- Objectif 4: D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

B Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable

- Objectif 5: D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.
- Objectif 6: D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.
- Objectif 7: D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.
- Objectif 8: D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'usage d'intrants nutritifs a été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.
- Objectif 9: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.
- Objectif 10: D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

C Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique

- Objectif 11: D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eau intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.
- Objectif 12: D'ici à 2020, l'extinction des espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.
- Objectif 13: D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents sauvages, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

D Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

- Objectif 14: D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.
- Objectif 15: D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et de restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.
- Objectif 16: D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

E Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

- Objectif 17: D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.
- Objectif 18: D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.
- Objectif 19: D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.
- Objectif 20: D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.



MENTIONS LÉGALES

Convention sur la Diversité Biologique

Point Focal CDB

Direction Générale du Développement Durable

Ministère de l'Economie Forestière, du Développement Durable et de l'Environnement

Palais des Verts, BP 98Brazzaville - CONGO

E-mail : ngoliele@yahoo.fr

Téléphone : (+242)05563301

Le modèle d'affiche a été fourni par la GIZ pour le compte du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ). Les organisations mentionnées ci-dessus déclinent toute responsabilité quant au contenu de l'affiche.

Mise en page par GeoMedia/MediaCompany.

Pour en savoir plus, veuillez utiliser le code QR fourni ci-dessous.